

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-036-14692/23/BM

**■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole
67366**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du **19 septembre 2023**, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

La recevabilité des **21** demandes d'indemnisation suite aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales :

- 1) Ont été déclarés recevables, et à ce titre ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

TNS-2022/08/8-3 : NEW BEST OF : 01 mars 2023 au 01 septembre 2023 ;
TNS-2022/08/10-2 : PIZZERIA MAGA : 01 juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
TNS-2022/11/18-2 : BISTROT ANDALUZ : 03 décembre 2022 au 03 septembre 2023 ;
TNS-2022/11/19-3 : SCJ : 01 mars 2023 au 01 septembre 2023 ;
TNS-2023/02/26-2 : LA VERDURA : 01 janvier 2023 au 01 septembre 2023 ;
TNS-2023/06/34 : BAR HENRY : 02 janvier 2022 au 30 avril 2023 ;
TNS-2023/06/35 : PHARMACIE DE LA TOUR : 02 janvier 2022 au 30 avril 2023 ;
TNS-2023/08/36 : LE CASTELLANE : 02 janvier 2022 au 02 septembre 2023 ;
TNS-2023/08/37 : ACE CREDIT : 02 janvier 2022 au 02 septembre 2023 ;
TNS-2023/08/38 : LE PARADIS GOURMAND : 03 janvier 2022 au 03 septembre 2023 ;
TNS-2023/08/39 : CREPERIE MARSEILLAISE : 02 janvier 2022 au 02 septembre 2023 ;
TNS-2023/09/40 : BLUE PHONE : 02 janvier 2022 au 02 septembre 2023 ;
TNS-2023/09/41 : MA OR : 10 janvier 2023 au 30 juin 2023 ;
TNS-2023/09/42 : L'ARGENTIN GRILL : 02 janvier 2022 au 02 septembre 2023 ;
TNS-2023/09/43 : PNEUS ARENC : 01 septembre 2022 au 01 septembre 2023 ;
CVM-2023/06/77 : PHARELIE CREATIONS : 06 mars 2023 au 30 avril 2023 ;

CVM-2023/06/78 : SHOWROOMS PRIVES : 06 mars 2023 au 01 mai 2023 ;
CVM-2023/09/80 : LE BISTROT D'ALBERTO : 24 janvier 2022 au 30 avril 2022 ;
GP-2023/09/01 : JOUR : 16 janvier 2023 au 16 juillet 2023.

- **Ont été déclarés « en attente » et seront présentés à nouveau lors de la prochaine Commission du 7 novembre 2023 au motif que ces 2 commerces doivent faire l'objet d'une étude approfondie des éléments transmis afin de déterminer leur éligibilité :**

CVM-2023/08/79 : LE VENDOME : 01 janvier 2023 au 31 mars 2023 ;
BRND-2023/09/01 : BOUCHERIE MONTAIGNE : 20 février 2023 au 19 septembre

2023.

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements) ainsi que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1er, 2ème et 6ème arrondissements), auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

TRAMWAY NORD/SUD MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
TNS-2022/06/2-2	BRASSERIE PAULANER	8 avenue du Prado – 13006 Marseille	03/07/2022 au 30/05/2023	227 455,00	136 473,00	1 000,00	137 473,00
TNS-2022/08/9-2	1001 PILES BATTERIES	16 rue du Rouet – 13006 Marseille	01/07/2022 au 01/04/2023	7 247,00	4 348,00	0,00	4 348,00
TNS-2022/09/14-2	4 ETOILES COIFFURE	4 rue Augustin Aubert – 13009 Marseille	01/09/2022 au 01/06/2023	10 720,00	6 432,00	1 500,00	7 932,00
TNS-2022/10/17-2	BM TRADITION	22 bis avenue du Prado – 13006 Marseille	01/07/2022 au 31/12/2022	22 525,00	13 515,00	3 924,00	17 439,00
TNS-2022/11/19-2	L'AUTHENTIQUE	9 Place Castellane – 13006 Marseille	01/09/2022 au 28/02/2023	94 389,00	56 633,00	1 000,00	57 633,00
TNS-2022/12/20-2	LE MASSENA	1 Avenue Jules Cantini – 13006 Marseille	01/07/2022 au 01/04/2023	231 587,00	138 952,00	3 000,00	141 952,00
TNS-2023/02/23	LE 188	188 avenue Roger Salengro – 13015 Marseille	02/01/2022 au 31/12/2022	2 876,00	1 726,00	0,00	1 726,00
TNS-2023/02/24	RITA ET RICHARD *	214 avenue Roger Salengro – 13015 Marseille	01/08/2022 au 28/02/2023	0,00	0,00	0,00	0,00
TNS-2023/02/25-2	LA GAYE AUTOS	21, rue de l'horticulture – 13009 Marseille	01/10/2022 au 31/03/2023	48 562,00	29 137,00	1 200,00	30 337,00
TNS-2023/02/27	LE CAFE SALENGRO	264 avenue Roger Salengro – 13015 Marseille	02/01/2022 au 28/02/2023	4 064,00	2 438,00	510,00	2 948,00

TNS-2023/03/28	KYO SUSHI	15 avenue du Prado – 13006 Marseille	02/01/2022 au 02/04/2023	33 208,00	19 925,00	0,00	19 925,00
TNS-2023/03/29	LE JARDIN DE CANTINI	45 avenue Jules Cantini – 13006 Marseille	02/01/2022 au 31/12/2022	37 352,00	22 411,00	1 000,00	23 411,00
TNS-2023/04/30	LE SPARTIATE	173 avenue Roger Salengro – 13015 Marseille	02/01/2022 au 02/04/2023	213 340,00	128 004,00	0,00	128 004,00
TNS-2023/05/32	GARAGE GB PETROS **	13 Traverse du Bachas – 13015 Marseille	02/01/2022 au 02/04/2023	0,00	0,00	0,00	0,00
TNS-2023/05/33	DAKAO	18 Place Castellane – 13006 Marseille	02/01/2022 au 31/03/2023	178 990,00	107 394,00	0,00	107 394,00
TOTAL				1 112 315,00	667 388,00	13 134,00	680 522,00
Montant des indemnisations déjà accordées							695 534,00
Total général chantier extension du Tramway Nord-Sud de Marseille							1 376 056,00

** L'expertise judiciaire du préjudice économique n'a révélé aucun préjudice d'exploitation.*

*** Le préjudice subi par la société GARAGE GB PETROS, du fait des travaux d'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, n'a pas pu être déterminé par l'expert-comptable de justice en l'absence de pièces comptables manquantes et indispensables pour l'étude et ce malgré de nombreuses relances auprès de la gérance de l'établissement.*

En conséquence, ce dernier n'a pu réaliser et mener à son terme la mission qui lui a été confiée par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'expertise et la détermination du préjudice de la société GARAGE GB PETROS.

Un rapport de carence daté du 27 juillet 2023 a été rédigé à cet effet par Monsieur Jean Avier.

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des **21** demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus **680 522,00 €** pour les dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 septembre 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau tramway de Marseille, à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des **21** dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des **15** dossiers précités pour un montant total de **680 522,00 euros**.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 – Fonction 851 – Nature 65888 –Sous-Politique B320.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA